

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Scanneurs à plat	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08317-110192/B	Date 2012-07-05
Client Reference No. - N° de référence du client 08317-110192	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-580-6731	
File No. - N° de dossier VAN-1-34336 (580)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-15	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Navarro, Maria	Buyer Id - Id de l'acheteur van580
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-9911 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE Attn: M Thibault 70 CREMAZIE GATINEAU Quebec K1A0G3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Services de garantie
Annexe C	Base de paiement
Annexe D	Essai de conformité et de compatibilité
Annexe E	Procédures d'évaluation / Méthode de sélection
Annexe F	Formulaire de Certification du fabricant OEM

Solicitation No. - N° de l'invitation

08317-110192/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-1-34336

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

08317-110192

Annexe G Formulaire d'Offre par une Coentreprise

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Passeport Canada, organisme de service spécial d'Affaires extérieures et Commerce international, a besoin de la fourniture et de la livraison immédiates de deux cent douze (212) scanners d'ici le 31 août 2012.

Les scanners proposés doivent répondre aux spécifications techniques obligatoires énoncées en Annexe A, y compris l'essai de compatibilité avec le système IRIS de Passeport Canada.

Ce contrat inclut également la formation et une garantie d'échange d'au moins un (1) an conformément à l'Annexe B - Services de garantie, s'agissant de tous les équipements fournis dans le cadre du contrat.

2.1 Biens et services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat jusqu'à le 31 octobre 2015. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Le nombre estimatif de scanners optionnels requis est 1673, soit environ 44 scanners par mois.

Toute option subséquente doit comprendre la formation et la prestation de services de garantie d'échange d'au moins un (1) an conformément à l'Annexe B - Services de garantie, s'agissant de tous les équipements fournis dans le cadre du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **15 jours** ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-03-02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **quinze (15)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, **on encourage les soumissionnaires à :**

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Pour démontrer la conformité aux exigences techniques, la soumission technique de l'entrepreneur doit comprendre au moins ce qui suit :

(a) un tableau rempli de «l'annexe A» démontrant la conformité aux spécifications et fournissant des détails sur l'équipement et les vitesses d'impression et indiquant des emplacements de référence visant les documents d'appui et les brochures techniques faisant partie de la soumission;

(b) les brochures techniques et les documents d'appui doivent renvoyer à «l'annexe A» et les renseignements pertinents démontrant la conformité doivent être notés clairement.

Les fiches de caractéristiques et autres documents doivent être fournis dans les 2 jours suivant la demande, sauf indication contraire.

Information devant être remplie par le soumissionnaire est laissée _____, prière de remplir les espaces en question.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement «l'annexe C». Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les soumissions seront évaluées conformément aux critères de soumission technique détaillés en Annexe C. Les soumissions seront évaluées pour vérifier leur conformité à toutes les exigences de l'appel d'offres décrites en Annexe A - Besoins, et en Annexe B - Services de garantie.

1.1.1 Éclaircissements

Si le Canada souhaite obtenir un éclaircissement de la part du soumissionnaire ou vérifier un point auprès de celui-ci concernant son offre, le soumissionnaire disposera d'un (1) jour ouvrable ou de toute période plus longue précisée par écrit par l'autorité contractante, pour fournir les renseignements demandés au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, son offre sera déclarée irrecevable.

1.1.2 Essai de compatibilité

Dans le cadre du processus d'évaluation et avant l'attribution du contrat, le Canada effectuera un essai de compatibilité, tel que défini à l'article A3 de l'Annexe A. Dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la demande faite par l'autorité contractante, le soumissionnaire le moins-disant devra fournir des appareils pour fins d'essai en un lieu précis.

Information devant être remplie par le soumissionnaire est laissée _____, prière de remplir les espaces en question.

1.2 Financial Evaluation

1.2 Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils fournissent l'Annexe C - Base de paiement dûment remplie de pair avec leur soumission.

Un prix DOIT être inscrit dans chaque champ de valeur monétaire («_____ \$»).

<<voir l'annexe E, Procédures d'évaluation / Méthode de sélection>>

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.

2.1.1 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) et b) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

<<voir l'annexe E, Procédures d'évaluation / Méthode de sélection>>

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise

le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI () NO ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

Solicitation No. - N° de l'invitation

08317-110192/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

08317-110192

File No. - N° du dossier

VAN-1-34336

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Passeport Canada a besoin de la fourniture et de la livraison immédiates de deux cent douze (212) scanners conformément au besoin décrit en «Annexe A».

Ce contrat inclut également la formation et une garantie d'échange d'au moins un (1) an conformément à «l'Annexe B» Services de garantie, s'agissant de tous les équipements fournis dans le cadre du contrat.

2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada les options irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à **Annexe A, A2**, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer les options à n'importe quel moment avant le 31 octobre 2015 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Toute les options subséquente doit comprendre la formation et la prestation de services de garantie d'échange d'au moins un (1) an conformément à l'Annexe B - Services de garantie, s'agissant de tous les équipements fournis dans le cadre du contrat.

2.2 Produits de substitution

Si un scanner offert a atteint la fin de sa durée de vie avant que tous les appareils de ce type ont été déployés, l'entrepreneur sera autorisé à proposer un scanner de rechange autre que celui précisé dans le contrat d'origine. Pour être accepté comme produit de remplacement, le scanner proposé doit répondre aux spécifications de configuration, offrir une valeur égale ou supérieure à celle du scanner qui atteint la fin de sa durée de vie tel que déterminée par TPSGC, et être approuvé par les autorités administrative et technique de Passeport Canada.

2.2.1 Acceptation discrétionnaire du produit de remplacement

L'acceptation ou le rejet d'un produit de remplacement proposé relève entièrement de la discrétion de l'État.

2.3 Valeur ajoutée

L'État se réserve le droit d'accepter une valeur ajoutée pour l'État sans frais supplémentaires grâce à des modifications telles qu'une amélioration des spécifications originales. L'inclusion d'une telle valeur ajoutée sera assujettie à l'approbation de l'utilisateur désigné et du responsable de L'autorité contractante.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel;

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante; et

4004 (2010-08-16), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Les **deux cent douze (212)** scanners doivent être reçus au plus tard le 31 août 2012.

L'entrepreneur **doit fournir** les scanners conformément à «l'Annexe A» Besoin.

L'adresse de livraison est la suivante : *Sera précisée au moment de l'attribution du contrat*

4.2 Livraison des options

Les options doivent être exécutées dans les délais suivants :

(i) 15 jours ouvrables pour les commandes de moins de 20 scanners de documents; ou

(ii) 20 jours ouvrables pour les commandes de 20 scanners de documents ou plus.

4.3 Tous les appareils doivent être fournis Rendu droits acquittés (DDP) à destination (Incoterms 2000), frais de transport inclus, dans la Région de la capitale nationale.

4.3.1 Meilleure date de livraison -

Si le nombre d'options est tel que l'entrepreneur risque de se trouver dans l'impossibilité de fournir avant l'expiration du délai de livraison, l'entrepreneur doit en informer immédiatement l'autorité contractante et le chargé de projet. L'autorité contractante aura la possibilité de proroger la date de livraison ou d'accepter une livraison en retard. Les livraisons reçues après expiration du délai de livraison seront assujetties aux rabais décrits dans l'article intitulé « Rabais sur les livraisons en retard et remboursement des frais de réapprovisionnement ».

4.4 Produits neufs, actuels et offerts dans le commerce : En plus de, et nonobstant 4001 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires « Achat, location et maintenance du matériel » Section 02 « Matériel neuf exigé », les produits doivent être : neufs (c.-à-d. n'ayant jamais été utilisés, et cela comprend l'équipement remis à neuf); « offerts dans le commerce » (c.-à-d. consistant en un d'équipement normal, ne nécessitant aucune recherche ni aucune mise au point supplémentaire); actuels (c.-à-d. encore produits par le fabricant); et conformes à la version actuelle de la spécification ou des numéros de pièces du fabricant.

4.5 Emballage, expédition et livraison : La livraison doit inclure les frais d'acquiescement des droits (DDP) (Incoterms 2000) à destination partout au Canada. L'emballage et l'expédition doivent être conformes aux normes en vigueur dans l'industrie de façon à ce que tous les articles arrivent en bon état à destination. Des bordereaux de livraison doivent accompagner chaque expédition. L'Entrepreneur est chargé de garantir une livraison et une installation (si celle-ci est précisée dans la Commande subséquente) sûres, et d'obtenir l'acceptation des produits à destination. Les frais de livraison, y compris les frais de transport, d'emballage et d'expédition, sont compris dans les prix unitaires. Les prix liés au

remplacement des produits endommagés en transit vers la destination finale sont la responsabilité de l'Entrepreneur et les produits seront considérés comme ayant été livrés à la date de livraison uniquement s'ils sont sans dommage et prêts à être acceptés. L'Entrepreneur est responsable de la récupération et du recyclage des emballages conformément à l'article 18 à Annexe A.

4.6 Rabais sur les livraisons en retard et remboursement des frais de réapprovisionnement -

- a. Si les produits sont livrés en retard et que l'État ne résilie pas le contrat pour défaut mais accorde plutôt un délai supplémentaire à l'entrepreneur pour assurer la livraison, l'entrepreneur consent à **réduire le prix des produits de 5 % de la valeur totale du contrat.**
- b. Si le retard de livraison ne concerne qu'une partie des produits commandés dans le contrat et que l'État ne résilie pas la commande subséquente pour défaut mais accorde plutôt un délai supplémentaire à l'entrepreneur pour effectuer le reste de la livraison, l'entrepreneur consent à réduire le prix des produits livrés en retard **de 15 %, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur totale du contrat.**
- c. Ces rabais constituent des dommages-intérêts et les parties conviennent que ces montants sont les meilleures estimations anticipées de la perte subie par l'État advenant les défauts précités, et qu'ils ne sont pas une pénalité.
- d. Si l'État résilie le contrat pour défaut, l'entrepreneur doit rembourser à l'État toute différence entre le prix des produits indiqué au contrat et le coût de l'acquisition des produits auprès d'un autre fournisseur.
- e. Le cas échéant, l'État est autorisé à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant de dommages-intérêts de toute somme due à l'entrepreneur.
- f. Rien, dans le présent article, ne limite les droits et recours dont l'État peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat ou de la loi.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Maria Navarro

Titre: Agente d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - Direction générale des approvisionnements

Direction: Groupe de gestion des produits de formation d'images

Adresse: 800, rue Burrard, Vancouver, C-B V6Z 2V8

Téléphone: 604.775.9911

Télécopieur: 604.775.7692

Courriel: maria.navarro@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

À insérer au moment de l'attribution du contrat

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

Titre: _____

Organisation: _____

Adresse: _____

Téléphone: ____ _

Télécopieur: ____ _

Courriel: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé(s) dans l'annexe C, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Paiement unique

Clause du guide des CUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat; et

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;

b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel; 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence; et 4004 (2010-08-16), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

c) les conditions générales 2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne);

d) Annexe A, Besoin;

e) Annexe B, Services de garantie;

f) Annexe C, Paiement; et

g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

11. Clauses du guide des CCUA

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

D0018C (2007-11-30) Livraison et déchargement

G1005C (2008-05-12) Assurances

Annexe A Besoin

A1. Besoin

Passeport Canada a besoin d'acheter des scanners correspondant au minimum aux spécifications techniques obligatoires ci-dessous. Passeport Canada a demandé la livraison de cent deux cent douze (212) scanners d'ici le 31 août 2012.

Ce contrat inclut également la formation et une garantie d'échange d'au moins un (1) an conformément à l'Annexe B - Services de garantie, s'agissant de tous les équipements fournis dans le cadre du contrat.

A2. Biens et(ou) services optionnels

Passeport Canada estime que jusqu'à 1673 scanners (environ 44 par mois) pourraient être achetés jusqu'au 31 octobre 2015.

Les chiffres fournis ne sont qu'une estimation. Le nombre réel d'appareils commandés pourrait varier légèrement en fonction des besoins en matière de Passeports.

Les caractéristiques techniques des scanners **être conformes ou supérieures** les caractéristique générales obligatoires:

Équipement proposé :				
Fabricant :				
Modèle :				
Ligne	Les caractéristique générales spécifications	Description	Conformance (Oui ou Non)	Les matériaux descriptifs/ description
1	Type de scanner	Dispositif d'alimentation automatique avec fenêtre d'affichage (LCD ou LED écran) et lecture optique à plat.		
2	l'Alimentation automatique en documents (AAD)	(i) Alimentateur automatique de 50 feuilles au minimum. (ii) Détection automatique pour les types de papier (doit permettre des tailles à différentes être scruté dans la même fournée)		
3	Mode de balayer	Tous les scanners doivent pouvoir balayer en mode recto seulement ainsi qu'en mode recto-verso. Le balayage recto-verso doit être effectué au moyen de capteurs jumelés de façon à ce que les deux côtés d'une page puissent être balayés simultanément.		

4	Vitesse de balayage	<p>Une vitesse de balayage recto seulement d'au moins 40 pages par minute pour le papier de format commercial, 200ppp, bitonal; et</p> <p>Une vitesse de balayage recto seulement d'au moins 25 pages par minute pour le papier de format commercial, 150ppp, couleur</p>		
5	Résolution de sortie	Minimum 600 dpi		
6	Bitonal et Couleur	Tous les scanners doivent balayer en mode bitonal, avec une échelle de gris minimale de 8bits, et en couleur 24bits au minimum.		
7	Papier	Tous les scanners doivent imprimer sur des papiers ordinaires soit: 8,5po x 11po et 8.5po x 14po		
8	Ergonomie	<p>(i) Le couvercle du scanner à plat, quand on fait face au scanner, doit s'ouvrir du devant vers l'arrière ou de l'arrière vers l'avant, et non pas de gauche à droite ou de droite à gauche.</p> <p>(ii) L'alimentation automatique de documents (AAD) doit permettre tant aux opérateurs droitiers que gauchers d'avoir un accès équivalent au ADD. Ainsi, le ADD doit s'alimenter du devant vers l'arrière ou de l'arrière vers l'avant. Il doit être positionné de façon à ne pas désavantager l'opérateur, qu'il soit placé du coté droit ou du coté gauche du scanner; et</p> <p>(iii) Les scanners sont utilisés constamment et sans interruption par l'opérateur, par conséquent, le poids du couvercle du scanner à plat ne doit pas excéder 1kg.</p>		
9	Détecteur	Les scanners doivent être équipés d'un détecteur, matériel ou logiciel, servant à alerter		

		l'utilisateur en cas d'alimentation incorrecte.		
10	L'interface	USB 2.X		
11	Logiciels	<p>Compatibles avec IRIS; Tous les logiciels livrés avec le scanneur doivent être conformes aux spécifications suivantes:</p> <p>(i) être compatibles Windows, avec une licence d'appareil, y compris le nom du logiciel, la version du logiciel, les exigences de systèmes, et la liste de compatibilité des logiciels exploitables pour le scanneur, classé par version de système d'exploitation et carte d'interface;</p> <p>(ii) avoir une capacité de balayage de textes, de photographies et de dessins au trait avec sauvegarde des résultats dans un fichier image (y compris la liste des formats gérés par le logiciel à l'entrée et à la sortie);</p> <p>(iii) avoir une capacité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de pré-balayage des documents • de balayage des documents et de sauvegarde • de rotation d'image • de dé-chatoiement et de réalignement. 		
12	Pilotes	Tous les scanneurs doivent comprendre les pilotes de périphériques (TWAIN et ISIS) exigés par l'Utilisateur désigné.		
13	Système d'exploitation	Windows XP (SP3) à Windows 7		
14	Bilingue	Tous les scanneurs doivent être compatibles avec les capacités bilingues (anglais et français) de tous les logiciels d'ordinateurs personnels IBM et compatibles IBM		
15	Manual d'utilisation	Le scanneur doit être fourni avec un manuel d'utilisation dans la forme précisée au moment de la commande: version imprimée,		

		CD-ROM ou téléchargeable sur Internet.		
16	Énergie	<p>(i) 120v15A circuits standards;</p> <p>(ii) Tous les scanners doivent avoir la cote Energy Star au moment de l'acceptation du produit;</p> <p>(iii) Chaque scanner doit le logiciel de numérisation décrit dans les spécifications techniques, avec une licence d'appareil; les pilotes de périphérique (TWAIN et ISIS) exigés par l'Utilisateur désigné les autres logiciels normalement inclus par le fabricant; le cordon d'alimentation, le bloc d'alimentation interne à connexion directe de type AC, ou un bloc d'alimentation externe avec transformateur et connecteur AC, si telle est la préférence de l'Utilisateur désigné; les manuels d'utilisation requis, dans la langue officielle exigée par l'Utilisateur désigné, sous forme imprimée, CD-ROM ou téléchargeable sur Internet.</p>		
17	Spécifications environnementales	<p>(i) Tous les scanners doivent être fabriqués dans des installations certifiées ISO9001:2008 et ISO14001.; et</p> <p>(ii) Tous les matériaux dans lesquels les produits sont emballés et expédiés doivent être recyclables et/ou L'Entrepreneur doit récupérer ou recycler tous les emballages retirés des produits livrés en vertu de toute Commande subséquente, ou les éliminer d'une manière qui soit respectueuse de l'environnement.</p>		
18	Garantie	1 an - Remplacement " à chaud " tel que décrit en Annexe B - Services de garantie		
19	Formation	Un jour sur place, clé en main		

	Les caractéristiques optionnels	Incluses (SVP Indiquez	Les matériaux
--	--	----------------------------------	----------------------

		Oui ou Non)	descriptifs/ description
A	le réalignement automatique		
B	détection et la suppression automatique de pages		
C	la détection d'introduction double		
D	vitesse de balayage bitonal d'au moins 5ppm de plus due la vitesse de balayage biotonal minimum		
E	couverture protecteur résistant contre les ruptures		

A3. Sous-test de compatibilité

Le soumissionnaire peut être prié à effectuer un sous-test de compatibilité, avant de livrer les produits, afin de déterminer si le ou les produits commandés répondront aux exigences de compatibilité de l'utilisateur désigné. Pour passer ce test, l'offrant peut être tenu de livrer et d'installer, dans les trois (3) jours ouvrables, jusqu'à un (1) produit qui sera soumis au sous-test.

Les produits livrés devront:

- être configurés conformément aux besoins du moment des utilisateurs désignés;
- comprendre tous les pilotes de périphérique nécessaires;
- être compatibles avec le matériel, le réseau ou les logiciels désignés par l'utilisateur désigné.

Si le sous-test révèle que certaines mises à jour ou modifications (par exemple, pour ce qui est des pilotes ou du micrologiciel) sont nécessaires, le Canada travaillera en collaboration avec l'offrant pour régler ces problèmes, à condition qu'il s'agisse de mises à jour ou de modifications raisonnables et que le Canada en ait été avisé dans un délai raisonnable. Si le sous-test révèle que le produit n'est pas compatible avec l'environnement de travail particulier de l'utilisateur désigné, leur soumission sera jugée irrecevable.

Si l'appareil soumis au test est neuf et a été livré chez l'utilisateur final, il peut être le premier de plusieurs qui seront livrés ultérieurement, si l'utilisateur désigné a accepté de le garder. Dès que la compatibilité est assurée, on prendra les dispositions nécessaires pour la livraison du reste de la commande.

Annexe B Services de garantie

1.B Services de garantie

En plus des **Conditions générales supplémentaires 4001 (2010-08-16) « Achat, location et entretien de matériel »**, article 14, « Garantie relative au matériel acheté », et aux **Conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) « Licence de logiciel »**, article 15, « Garantie », et nonobstant ces dispositions, l'Entrepreneur convient de fournir les Services de garantie suivants :

- a. **Période de garantie** : la période de garantie en vertu du présent contrat est de **1 (un) an**.
- b. **Début de la période de garantie** : la période de garantie commence à la date d'acceptation de chaque produit (et la période de garantie peut donc commencer à des dates différentes pour des produits différents en vertu du présent contrat, s'ils ont été livrés ou acceptés à des dates différentes).
- c. **Changement de l'Utilisateur désigné** : l'obligation qu'a l'Entrepreneur de fournir des Services de garantie ne sera pas modifiée si l'identité de l'Utilisateur désigné du(des) produit(s) est modifiée.
- d. **Services de garantie inclus dans le prix du produit** : tous les frais liés aux **pièces, à l'expédition, à la main-d'oeuvre, aux déplacements et aux autres charges connexes** liées aux Services de garantie sont inclus dans le prix unitaire des produits, et aucun paiement ne sera fait pour les Services de garantie, quel que soit le lieu à partir duquel les Services de garantie sont fournis.
- e. **Soutien technique garanti** : L'Entrepreneur doit fournir les services de soutien technique par téléphone et par Internet pendant toute la période de garantie, directement ou par l'intermédiaire du fabricant. L'Entrepreneur doit veiller à ce que son numéro de soutien téléphonique d'urgence et l'adresse de son site Web affichés sur soient à jour.
- f. **Entretien correctif** :
 - (i) L'Entrepreneur doit assurer les services d'entretien correctif à la demande des Utilisateurs désignés.
 - (ii) Lorsque l'État demande un entretien correctif, le représentant du service de l'Entrepreneur doit répondre dans les 24 heures. Les périodes d'intervention ne comprennent pas les samedis, les dimanches ou les jours fériés. Le calcul du temps requis pour la prestation d'un remplacement à chaud et de services de garantie sur place est décrit aux points 1.B.1 et 1.B.2.
- g. **Pièces** : l'Entrepreneur garantit que toutes les pièces et tous les matériaux techniques exigés pour fournir les Services de garantie seront disponibles pendant **trois (3) ans** à compter de la date de la Commande subséquente. Toutes les pièces fournies par l'Entrepreneur quand il exécute ses services d'entretien doivent être neuves, non usagées ou d'une qualité certifiée égale.
- h. **Appels du service de garantie** : les Utilisateurs désignés peuvent :
 - (i) composer le numéro unique sans frais du service de dépannage de l'Entrepreneur (qui doit accepter les appels de service de la part de tous les Utilisateurs désignés, partout au Canada, entre 8 h et 17 h, Normale de l'Est, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés); ou
 - (ii) communiquer avec tout point de service identifié par l'Entrepreneur au numéro de téléphone qui figure sur le site Web du GGPI (qui doit accepter des appels de service de tous les Utilisateurs désignés entre 8 h et 17 h, Normale de l'Est, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés).
- i. **Soutien du logiciel** : le logiciel sous licence doit être la toute dernière version sur le marché, sauf stipulation contraire, et il doit être fourni avec la garantie standard de l'éditeur de logiciel et le soutien du client. L'Entrepreneur doit préciser la durée et le niveau de la garantie standard de l'éditeur du logiciel (p. ex., un soutien téléphonique d'un an).

-
- j. **Remplacement à chaud** : Les entrepreneurs doivent offrir, au minimum, un service de garantie d'un an pour le remplacement à chaud des scanners offerts. Si l'Utilisateur désigné est d'accord, l'Entrepreneur peut offrir le service sur place s'il estime qu'il s'agira d'un processus plus rapide que le remplacement à chaud; aucuns frais supplémentaires ne doivent alors être exigés.
- k. **Rapports d'entretien** : chaque fois qu'une visite est effectuée pour exécuter des Services de garantie sur place, un rapport d'entretien du service de garantie doit être préparé conformément aux modalités des Conditions générales supplémentaires 4001(2010-01-11) « Achat, location et entretien de matériel », Partie V - Conditions supplémentaires : Entretien, article 7.
- l. **Plan d'acheminement au palier hiérarchique approprié** :
l'Entrepreneur doit avoir un plan d'acheminement au palier hiérarchique approprié précis. Le plan de l'Entrepreneur est décrit en détail dans sa soumission. Toute modification du plan doit être approuvée par l'autorité contractante.

1.B.1 Description de la garantie de remplacement à chaud

- a. Si un appel de service de garantie ne peut pas être réglé par téléphone et que le service de remplacement à chaud s'applique, l'offrant doit, dans les 24 heures (exception faite des samedis, dimanches et jours fériés), envoyer à l'Utilisateur désigné, sans frais pour l'État, un produit de remplacement sensiblement égal au produit remplacé. Le produit doit arriver dans les 48 heures suivant l'appel de service de garantie, exception faite des samedis, dimanches et jours fériés. Le produit de remplacement sensiblement égal doit être de même génération ou plus moderne, et d'une fonctionnalité identique à celle du produit remplacé. À la réception du produit de remplacement, l'Utilisateur désigné retournera le produit défectueux à l'Entrepreneur ou au fabricant, selon le cas, dans un emballage approprié, en port payé par l'Entrepreneur ou le fabricant, selon le cas. Si l'Utilisateur désigné n'est pas convaincu que le produit de remplacement est sensiblement égal, l'Entrepreneur doit fournir un autre produit de remplacement. L'Entrepreneur doit continuer de fournir les Services de garantie pour le produit de remplacement pendant le restant de la période de garantie.
- b. La période d'intervention pour les services garantis de remplacement à chaud est calculée à partir du moment où l'Entrepreneur, son agent autorisé ou son point de service a été avisé par l'Utilisateur désigné jusqu'au moment où le produit de remplacement arrive sur les lieux.

Annexe C Base de Paiement

C1. Pour la fourniture et la livraison de deux cent douze (212) _____
(insérer le nom) scanners y compris une garantie d'un an et le respect des critères techniques de l'Annexe A, l'entrepreneur se verra accordé le prix unitaire ferme ci-dessous. Ce prix comprend les logiciels et les consommables initiaux nécessaires permettant le bon fonctionnement du système au lieu d'installation.

La taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée sont en sus, si applicables.

Point	Description	Numéro de pièce OEM	Qté	le Prix unitaire	le Prix étendu
1	<i>Description pour le scanner</i>		212	_____ \$	_____ \$
Sous-total					_____ \$

C2. Pour la fourniture et la livraison OPTIONNELLE _____ (insérer le nom) scanners y compris une garantie d'un an et le respect des critères techniques de l'Annexe A, l'entrepreneur se verra accordé le prix unitaire ferme ci-dessous. Ce prix comprend les logiciels et les consommables initiaux nécessaires permettant le bon fonctionnement du système au lieu d'installation.

La taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée sont en sus, si applicables.

Point	Description	Numéro de pièce OEM	Année d'acquisition	le Prix unitaire
1	<i>Description pour le scanner</i>		2012	_____ \$
2			2013	_____ \$
3			2014	_____ \$
4			2015	_____ \$

C3. En ce qui a trait à l'achat d'une prolongation de garantie d'une durée de 3 ans pour un remplacement immédiat tel que décrit à l'annexe B, celle-ci pourra être achetée à tout moment au cours de la première année de l'achat. Le coût par appareil pour cette garantie sera de _____ \$.

Sous-total _____ \$
TPS - 5% _____ \$

ATTRIBUTION DU CONTRAT TOTAL ESTIMÉ

\$**Annexe D****Essai de conformité et de compatibilité****D1. Sous-test de compatibilité**

À la demande du Canada, la soumissionnaire offrant l'équipement techniquement conforme le moins cher sera tenu de fournir un scanner de documents pourvu de la configuration nécessaire pour faire l'objet d'un sous-test de compatibilité, pour qu'il soit déterminé si le ou les produits répondent aux exigences de compatibilité de Passeport Canada.

Pour les besoins de ce test, la soumissionnaire doit livrer et d'installer (à tout endroit indiqué par l'État, à condition que ce soit dans un rayon de 100 km d'une ville d'au moins 30 000 habitants et à l'extérieur d'une RVARRFG), dans un délai de trois (3) jours ouvrables, jusqu'à deux (2) produits qui seront soumis au test.

Les produits livrés devront :

- a) doit être entièrement configuré et identique à l'équipement proposé dans la DDP et répondre à toutes les exigences techniques obligatoires
- b) comprendre tous les pilotes de périphérique nécessaires;
- c) être compatibles avec le matériel, le réseau ou les logiciels désignés par l'Utilisateur désigné ou par le Responsable de l'Offre à commandes au moment où l'avis de test est remis à la soumissionnaire.

D2. Résultats du test de conformité

Si l'équipement proposé ne répond pas aux spécifications techniques de la DDP ou de tout éclaircissement postérieur, il pourrait être éliminé sans autre considération.

Si l'équipement ne fonctionne pas conformément aux exigences techniques de la DDP, il sera éliminé sans autre considération et la proposition venant immédiatement après dans la liste des rapports qualité-coût sera invitée à participer aux essais.

D3. Résultats du test de compatibilité

Indépendamment de la conformité aux spécifications définies dans les présentes, il se pourrait toujours que l'équipement offert s'avère non conforme lors des essais de compatibilité s'il apparaît que l'équipement ne peut pas fonctionner dans l'environnement de Passport Canada et avec les applications de Passport Canada. Si un défaut de ce genre entraîne l'élimination d'une pièce d'équipement, Passport Canada en fera la démonstration.

Si le test révèle que certaines mises à jour ou modifications (par exemple, pour ce qui est des pilotes ou du micrologiciel) sont nécessaires, l'État travaillera en collaboration avec la soumissionnaire pour régler ces problèmes, à condition qu'il s'agisse de mises à jour ou de modifications raisonnables et que l'État en ait été avisé dans un délai raisonnable.

Si l'appareil soumis au test est neuf et a été livré à l'utilisateur final, il peut être le premier de plusieurs qui seront livrés ultérieurement, si Passeport Canada accepte de le garder. Dès que la compatibilité est établie, on prendra les dispositions nécessaires pour la livraison du reste de la commande.

Annexe E Procédures d'évaluation / Méthode de sélection

E1. Base de Sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

E2. Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent remplir «l'Annexe C», Base de paiement conformément aux calculs indiqués ci-dessous. Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise inclus.

À l'aide des prix indiqués à l'Annexe C, les soumissions financières seront évaluées en additionnant la somme des points (a) à (f):

Ligne	Prix Unitaire	Réduction pourcentage	Le prix évalué	Quantité	Le prix étendu
1	Prix Unitaire = _____ \$	_____ %	_____ \$	212	_____ \$(a)
2	Prix Unitaire pour 2012 = _____ \$	_____ %	_____ \$	256	_____ \$(b)
3	Prix Unitaire pour 2013 = _____ \$	_____ %	_____ \$	528	_____ \$(c)
4	Prix Unitaire pour 2014 = _____ \$	_____ %	_____ \$	528	_____ \$(d)
5	Prix Unitaire pour 2015 = _____ \$	_____ %	_____ \$	361	_____ \$(e)
6	Prix Unitaire pour prolongation de la garantie (durée de 3 ans) = _____ \$		_____ \$	1,885	_____ \$(f)
7	Le prix évalué				_____ \$

Calcul du « prix évalué unitaire »

Pour les scanners, le « prix évalué » par unité consistera en la somme des éléments suivants :

- a. Le prix unitaire soumis pour le **scanneur** (y compris tout l'équipement nécessaire pour que le scanneur satisfasse aux caractéristiques minimales, y compris les manuels d'utilisation, la configuration et la livraison y compris les **Services de garantie** d'un an, en mode de remplacement à chaud **compris** tous les frais de déplacement, d'expédition, de main-d'oeuvre et de remplacement des pièces.
- b. Le prix unitaire sera réduit de 5 % au maximum, montant calculé en fonction du total des rabais liés aux facteurs suivants :
 - (i) le scanneur comprend le **réalignement automatique**, un rabais de 1 % sera appliqué au prix évalué;
 - (ii) le scanneur comprend la **détection et la suppression automatiques de pages vierges**, un rabais de 1 % sera appliqué au prix évalué;

- (iii) le scanner inclut la **détection d'introduction double**, un rabais de 1 % sera appliqué au prix évalué;
- (iv) le scanner a une **vitesse de balayage bitonal d'au moins 5 ppm de plus que la vitesse de balayage bitonal minimum** de cette catégorie, un rabais de 1 % sera appliqué au Contrat; et
- (v) le scanner a une **couverture protecteur résistant contre les ruptures**, un rabais de 1 % sera appliqué au Contrat.

Veillez noter que ces rabais ne concernent que le prix évalué et pas la base de paiement.

linge	Composant de coût	Prix
1	Coût du scanner y compris services de garantie d'un an	\$
	Sous-total du coût évalué	\$
2	Rabais de 1 % par la réalignement automatique,	\$
3	Rabais de 1% pour la détection et la suppression automatiques de pages vierges	\$
4	Rabais de 1 % pour la détection d'introduction double	\$
5	Rabais de 1 % vitesse de balayage bitonal d'au moins 5ppm de plus due la vitesse de balayage biotonal minimum	\$
6	Rabais de 1 % pour la couverture résistant contre lesrupture	\$
	Total du coût évalué (rapport qualité/prix)	\$

Annexe F FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU FABRICANT OEM

Pour effectuer l'évaluation, l'État exige un certificat du fabricant OEM pour toutes les imprimantes offertes. Si l'Offrant est le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé « Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts ». Si l'Offrant n'est pas le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé « Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts ». Si l'Offrant fournit des produits provenant de plusieurs fabricants OEM, un certificat distinct doit être fourni pour chaque fabricant OEM.

Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts	
Au nom de l'Offrant, j'atteste que l'Offrant est lui-même le fabricant OEM des produits offerts en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Numéro de demande	
Nom de l'Offrant	
Signature du représentant autorisé de l'Offrant	
Nom du représentant autorisé de l'Offrant	
Date de signature	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services précis, veuillez préciser lesquels	

Avis à l'intention de la coentreprise qui présente l'offre : Si l'un des membres de la coentreprise est le fabricant OEM, ce certificat doit être signé par ce membre de la coentreprise.

Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts	
Le fabricant OEM identifié ci-dessous autorise l'Offrant identifié ci-après à fournir ses produits et à assurer l'entretien relatif à ces produits pour toutes les Commandes subséquentes découlant de l'Offre à commandes accordée en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Nom du fabricant OEM	
Adresse du fabricant OEM	
Nom du représentant autorisé du fabricant OEM	
Titre du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de téléphone du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de télécopieur du représentant autorisé du fabricant OEM	
Signature du représentant autorisé du fabricant OEM	
Date de signature	
Numéro de la demande	
Nom de l'Offrant	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services, veuillez préciser lesquels	

Remarque à l'intention des Offrants en coentreprise : Les certificats du fabricant OEM doivent désigner (en tant qu'Offrant) TOUS les membres de la coentreprise faisant l'offre qui participeront à la livraison des biens ou à la prestation de services pour l'équipement de ce fabricant OEM au cours de l'exécution du contrat, ou la coentreprise elle-même doit être nommée (si un nom a été attribué à la coentreprise).

Annexe G Formulaire d'Offre par une Coentreprise

Note : ne soumettre ce formulaire que si l'offre est faite par une **coentreprise**.

Si la présente attestation est nécessaire, elle doit être remplie et fournie avec l'offre, mais peut être fournie plus tard. Si l'une ou l'autre de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le Responsable de l'Offre à commandes en informera l'Offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du Responsable de l'Offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Formulaire d'offre par une coentreprise

Cette offre est déposée par une coentreprise.

Nom de la coentreprise _____

Nom légal du membre principal de la coentreprise _____

Nom légal de chacun des autres membres de la coentreprise _____

[ajustez le nombre de lignes si nécessaire]

En tant que signataire autorisé du membre principal de la coentreprise, je confirme par les présentes que tous les membres de la coentreprise indiqués ci-dessus ont désigné le membre principal à titre de mandataire pour répondre à cette demande de soumissions et pour toutes les questions sur un contrat qui en découle.

Signature du membre principal _____

Nom du signataire autorisé du membre principal _____

Date de la signature _____